VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JANVIER 2025

Par suite d'une convocation en date du **13 janvier 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **23 janvier deux mille vingt-cinq, à dix sept heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité, Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. René VLODY - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU -
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Absent : Mme Suzette RIVIERE (conseillère municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA démissionnaire (Comité Régional Sport Adapté) qui sera à remplacer en prochaine séance.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_230125	**Adoption du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024**	X	
02_230125	**Adoption de la convention entre le CCAS et le Conseil Départemental – amélioration de l'habitat des bénéficiaires du RSA (BRSA)**	X	
03_230125	**Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Président

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 31 JAN. 2025

PUBLIÉ LE : 31 JAN. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.